**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 41 (1896)

Heft: 2

**Artikel:** Réflexions sur notre état militaire. III

Autor: Favre, Camille

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-348236

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

éloges le mérite de l'œuvre historique du duc d'Aumale. « Il peut dire avec Horace : *Exegi monumentum*. Une haute philosophie, un sentiment profond de l'art, une impartiale justice dans les jugements, un patriotisme éclairé, un style pur et clair animent ces pages qui vivront, et y répandent un charme supérieur que rien ne peut affaiblir.

» Pourquoi ne pas le dire? Le duc d'Aumale est de la race de ces grands esprits, à la fois hommes d'action, penseurs et écrivains, comme César. Après avoir manié l'épée et exercé le commandement, ils saisissent la plume et racontent des hauts faits qu'ils étaient dignes d'accomplir. Ils méritent d'être admirés et aimés, et leur exemple est consolant, au milieu de la décadence d'une époque. »

## Réflexions sur notre état militaire.

111

### La révision de la loi organique.

Les lecteurs de la Revue militaire seront un peu déçus s'ils croient trouver dans ce qui va suivre un ensemble de vues inédites sur la réorganisation de notre armée. Les idées que nous exposons procèdent d'une série de réflexions bien personnelles; mais elles ont déjà été exposées en partie et notre point de vue, pris dans son ensemble, n'a rien d'absolument nouveau. Toutefois, nous pensons que c'est précisément là son meilleur titre auprès du public.

Le vote du 3 novembre a exercé une influence salutaire sur ces problèmes. Il semble particulièrement avoir donné naissance, dans le corps des officiers aussi bien qu'ailleurs, à un courant d'opinion marqué vers une solution que nous nous permettrons de qualifier de moyenne. Cette solution n'est en somme qu'un minimum de changements, écartant tout bouleversement.

Lorsque a paru l'ordonnance du Conseil fédéral sur les corps d'armée, plusieurs ont été frappés du fait que ce document offrait pour la réforme une base solide et qu'il suffisait de le compléter par quelques mesures tout indiquées, pour atteindre un résultat satisfaisant. On voit périodiquement revenir dans les discussions militaires ces mots de révolution et de transformation nécessaires, correspondant à des thèses diverses qui sont toutes, suivant nous, plus ou moins dangereuses pour la stabilité de notre armée suisse. Il faut, comme nous l'avons déjà dit, améliorer ce qui existe et cesser de supposer qu'il est possible d'atteindre d'un bond à la perfection.

Sans doute, on a commis des fautes dans la loi de 1874. Mais cette loi est, après tout, une bonne loi qui nous a conduit de progrès en progrès depuis vingt ans, et dont les erreurs se corrigeront tous les jours, si nous voulons bien prendre patience.

### A. Les armes spéciales.

Nous avons peu de chose à dire de la réorganisation des armes spéciales sur laquelle on paraît généralement d'accord. La transformation des compagnies de guides en escadrons est en bonne voie. Les escadrons de dragons seront, jusqu'à nouvel ordre, recrutés cantonalement. Quant à l'augmentation de l'artillerie de campagne, elle ne suscitera, semble-t-il, aucune difficulté et l'on verra cesser cette anomalie d'un pays, le plus montagneux du monde, presque dépourvu d'artillerie de montagne.

Lorsqu'il s'est agi de transformer les pionniers en sapeurs du génie, quelques officiers d'infanterie ont regretté qu'on enlevàt à ce dernier corps l'aide d'une troupe technique nécessaire aux régiments et aux brigades, pour écarter tout obstacle, soit dans la marche, soit dans le combat. On a allégué, à ce moment, que rien ne serait plus facile que de répartir les deux compagnies du demi-bataillon de sapeurs aux corps d'infanterie toutes les fois que cela serait nécessaire. L'infanterie soutenait, au contraire, qu'il est plus facile de réunir plusieurs petites unités dans un but commun que de briser une unité supérieure pour en former de petites subdivisions. L'événement a prouvé que l'infanterie n'avait pas tort. Il y aurait lieu, croyons-nous, de tenir compte à l'avenir de cette indi-

cation empruntée aux manœuvres du I<sup>er</sup> corps en 4895 et de veiller à ce que l'on n'accumule pas inutilement les troupes du génie au lieu de les répartir aux unités.

Une dernière remarque encore à propos des armes spéciales, et nous avons fini.

On a reproché au projet de réorganisation de prévoir dans beaucoup de corps un mélange de différentes classes d'âge. Il est certain qu'en principe la chose est absolument fâcheuse. Ces corps ne seront jamais au complet en temps de paix, ils n'auront aucune unité en temps de guerre. En toutes choses, le chef de corps doit tenir compte de l'âge et du tempérament de sa troupe. Comment traiter une troupe dans laquelle les uns seront jeunes et les autres vieux, les uns instruits et les autres ignorants, les uns présents et les autres absents ?

Il faut, avant tout, une unité morale et physique dans notre armée de campagne. C'est ce que la loi de 1874 avait fort bien compris en constituant de toutes pièces une armée d'élite complètement indépendante des autres classes d'âge. Rien ne saurait prévaloir contre cette vérité. Si ce mélange est à la rigueur admissible pour certaines spécialités comme les ouvriers de chemins de fer et les sections d'hôpital, il devient douteux lorsqu'il s'agit de compagnies d'artillerie de position ou de forteresse, et semble bien dangereux si on l'applique aux compagnies d'administration.

### B. L'infanterie d'élite.

Parmi les erreurs commises dans notre loi militaire actuelle, il faut mentionner celle qui a consisté à charger certaines contrées d'un nombre d'unités tactiques trop considérable, erreur qui a produit des effectifs jusqu'ici trop faibles.

Cette faute de calcul semble donner raison à ceux qui, critiquant la répartition des troupes et l'organisation récente du corps d'armée, préconisent la réduction de notre armée d'élite à 6 unités de division. Cette combinaison, en permettant au général de disposer de 6 unités d'armée plus faibles, au lieu de 4 moins maniables, permettrait aussi la formation de sous-unités tactiques plus fortes et moins nombreuses, notamment pour l'infanterie, et réduirait les états-majors et les cadres.

Nul doute que l'on ne puisse établir, dans cet ordre d'idées,

des combinaisons très ingénieuses et même bonnes absolument parlant, combinaisons qui n'auraient d'autre défaut que de ne pas tenir un compte suffisant des faits, c'est-à-dire de l'ordre de choses actuel. Si notre organisation était table rase, ces spéculations se recommanderaient par beaucoup de raisons sérieuses; mais elles entraîneraient non seulement la refonte complète de toutes ces unités, telles qu'elles sont constituées depuis vingt ans, mais encore la suppression des corps d'armée que l'on vient d'introduire.

L'histoire de cette introduction est assez curieuse. Présentée comme une simple éventualité, et destinée à faciliter la marche de deux divisions sur la même route, elle est devenue définitive, sans presque que l'on s'en aperçut. C'était la logique des choses. Chez Harpagon, maître Jacques était tantôt vêtu en cuisinier et tantôt en cocher. Il ne saurait en être de même d'une armée et il faut choisir entre la formation par corps et la formation par division.

Des doutes ont été exprimés par beaucoup d'officiers compétents à l'égard des corps d'armée, et peut-être bien que, si la chose était à recommencer, l'on choisirait une unité intermédiaire, c'est-à-dire un type de division renforcée, à compléter au besoin par de la landwehr. Le corps d'armée est un peu gros pour nous et fait une grande consommation d'étatsmajors. En outre, il ne met dans la main du général que 4 unités de combat. Si une de ces unités est rompue en vue de missions spéciales, il ne reste plus que 3 unités disponibles, chiffre qui ne prête pas à des combinaisons très multiples, bien qu'il soit encore suffisant.

Tout cela est vrai, mais le corps d'armée présente deux avantages qui ne sont pas à dédaigner.

En premier lieu, c'est une école de commandement précieuse, nous avons presque dit indispensable. Le saut est grand, pour nos états-majors, de la division à l'armée unique, sur laquelle repose toute la fortune du pays. Où se formera notre futur général, sinon dans un commandement de corps d'armée? Où se formera son chef d'état-major? Où se formeront les divisionnaires appelés à commander subitement deux divisions en temps de guerre? Où se formeront tous les chefs de service? Où, sinon dans le corps d'armée. Ceci est vrai en tout pays, mais surtout en pays de milices, où les occasions de pratiquer n'abondent pas.

En second lieu, le corps d'armée existe, il est vivant. Après l'effort considérable fait pour introduire cette unité, on ne comprendrait pas qu'on la supprimât si vite, avant même qu'elle ait eu le temps de manifester tous ses inconvénients. La chose risquerait d'être mal comprise à l'étranger et mal prise dans le pays et dans l'armée elle-même.

Vient ensuite la question de la refonte complète de nos unités tactiques qui serait nécessitée par cette nouvelle organisation supposée.

Voilà vingt ans à peine que nos nouvelles unités existent. Elles commencent à être connues de notre population militaire et civile. Les numéros de nos bataillons prennent vie et représentent pour nous tous des individualités bien marquées. Et l'on voudrait bouleverser encore! Qu'on se souvienne de l'ébranlement causé dans toute la machine par l'introduction de la loi de 1874. Il n'y a pas longtemps que nous en sommes remis. Et, dans les circonstances critiques au milieu desquelles l'Europe goûte sa paix armée, l'on voudrait tout remettre en question.

Et pourquoi?

Parce que l'on a découvert que nos bataillons ont un effectif de 774 hommes, tandis que celui de nos voisins est de 1000 hommes et parce que l'on assure, en outre, que les effectifs de ces bataillons sont inégaux.

Voyons le premier argument. Nous n'hésitons pas à affirmer que le bataillon de 1000 hommes est trop gros pour nous. Si, par la suite, nous arrivions à des effectifs aussi élevés, il serait nécessaire, au début d'une campagne, d'envoyer, comme il est prescrit, 200 hommes au dépôt pour assurer au bataillon un effectif permanent de 800 hommes au maximum.

Envisageons la compagnie. C'est toujours là ce qu'il faut considérer dans la guerre moderne. Une compagnie de milices ne supporte pas un effectif de 250 hommes et nous ne sommes pas bien sùrs que toutes les armées permanentes puissent le supporter quand les trois cinquièmes de la troupe sont formés de réservistes. Au point de vue de la discipline, comme au point de vue du combat, cela est impossible. La chose est surtout évidente pendant les marches. Pour qu'un capitaine puisse surveiller efficacement une compagnie de 250 hommes, il faut qu'il soit monté. Or, nous ne pouvons pas nous donner un luxe auquel d'autres armées ont dû renoncer.

Enfin, le bataillon de 1000 hommes ne donnera pas au total un nombre de fusils plus considérable. Que nous ayons trois ou quatre corps d'armée, six ou huit divisions, nous aurons toujours, dans la pratique, le même nombre de fusils sur le champ de bataille, à moins que l'on ne se procure cette augmention des fusils de l'infanterie aux dépens des armes spéciales et des services de l'armée. On arriverait ainsi à doter insuffisamment ces services et à les compléter par des hommes de la landwehr ou même du landsturm. Ce serait, comme nous l'avons dit plus haut, une combinaison contraire à tous les principes. Nous considérons donc le bataillon de 1000 hommes comme une impossibilité.

Mais, dira-t-on, il faut compter, au début de la campagne, sur un déchet du 10 %. Rien de plus juste. A ce déchet, on peut parer de deux façons.

En premier lieu, en enseignant aux commandants d'unités à mieux ménager leurs troupes dans les marches. On peut obtenir dans cet ordre de faits des résultats merveilleux. Mais il faut que, du haut en bas de l'échelle, la chose soit apprise, et l'on peut dire que, malgré certaines améliorations, nous sommes encore loin d'être au bout de nos progrès dans ce domaine.

Une seconde façon de parer aux déchets c'est de tirer des dépòts des surnuméraires exercés que l'on y aura versés au début de la campagne en réduisant, comme le veulent les ordonnances, les bataillons au strict effectif normal. Comment nous aurons ces surnuméraires, c'est ce que nous dirons plus loin.

Reprenons maintenant le second argument, la faiblesse et l'inégalité des effectifs des bataillons comparés aux effectifs réglementaires.

Si l'on considère l'ingénieux tableau par lequel M. le colonel Bircher a représenté, pour la période de 1885 à 1893, les variations des effectifs réels de nos bataillons d'élite, comparés avec l'effectif réglementaire , on constate, à première vue, une grande diversité dans ces effectifs. Pour en apprécier les effets, il faut remarquer que celles de ces inégalités, qui dépassent l'effectif normal (774 hommes), ou l'effectif normal

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Der Aufbau der schweizerischen Armee, von Oberst Bircher, Corpsarzt. Frauenfeld, 1894. Tableau 2.

renforcé (soit 890 hommes), sont sans conséquence, puisqu'il est entendu d'avance qu'au début d'une campagne tous les bataillons seront réduits à l'effectif normal et tous les surnuméraires versés aux dépôts, pour être ensuite répartis suivant les besoins.

Si l'on considère, au contraire, ceux des bataillons qui restent au-dessous de l'effectif normal, on constate avec plaisir que, tandis qu'en 1885, 33 bataillons restaient au-dessous de ce chiffre, en 1893, 6 bataillons seulement ne l'atteignaient pas, nombre qui a dù probablement se réduire encore depuis.

De même, en 1885, 55 bataillons restaient au-dessous de l'effectif renforcé de 890 hommes. En 1893, 27 bataillons seu-lement n'atteignent pas ce chiffre. Encore, beaucoup en sont-ils très rapprochés. Il résulte de là que tous nos bataillons pourraient entrer en ligne avec un effectif normal, le 15 % de surnuméraires étant atteint dans la plupart des bataillons et souvent dépassé <sup>2</sup>.

En examinant de plus près le même tableau, on remarque encore que l'effectif de presque tous les bataillons est en voie de s'accroître constamment, ce qui n'a rien d'étonnant, en face de l'augmentation continue de la population suisse, ainsi que du nombre des recrues 3. 46 bataillons seulement ont diminué depuis 1885. Certaines diminutions ne peuvent être qu'accidentelles. D'autres, comme celles que l'on remarque dans 8 bataillons de la VII<sup>me</sup> division et dans 4 bataillons de la VIII<sup>me</sup>, paraissent indiquer des mouvements de population plus importants.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici de la statistique, ni de scruter les causes de ces modifications. Constatons seulement que les diminutions sont en petit nombre et qu'elles n'ont jusqu'ici rien d'inquiétant.

Constatons encore que, dans le mouvement actif de la vie moderne, ces courants de flux et de reflux, déterminés soit

- $^{\rm 1}$  Soit l'effectif normal augmenté de 15  $^{\rm o}/_{\rm o}$  de surnuméraires, pour parer aux premiers déchets d'une mise sur pied.
  - <sup>2</sup> 35 bataillons dépassaient l'effectif de 1000 hommes en 1893.
- <sup>5</sup> De 1885 à 1894, le chiffre annuel des recrues est monté de 14986 à 17528. Le recrutement de l'infanterie, malgré une augmentation de celui des armes spéciales, a passé dans la même période de 11386 à 13785. Enfin, l'effectif de contrôle de l'élite était au 1<sup>er</sup> janvier 1895 de 137649 hommes, soit 100353 hommes d'infanterie. Rapport du Département militaire, pages 14 à 17.

par la facilité des communications, soit par des circonstances économiques locales susceptibles de promptes modifications, sont à la fois plus actifs et moins durables que par le passé. Tel courant diminue aujourd'hui l'effectif de nos bataillons, dans la VIIme division, demain il les augmentera, tandis qu'une autre division entrera en décroissance. Dans cette instabilité, on ne saurait discerner avec une parfaite certitude les diminutions persistantes de celles qui sont transitoires. Si donc, on entreprenait demain, au grand dommage de notre armée, une nouvelle répartition de nos unités d'infanterie, qui nous garantit qu'après avoir tout bouleversé, on ne s'apercevra pas, après-demain, que l'on s'est trompé et que l'équilibre des effectifs est de nouveau en train de se modifier d'une façon imprévue. Cet équilibre des effectifs, dans une population instable, dans une armée profondément territorialisée, nous paraît être une pure chimère à laquelle il ne faut pas sacrifier.

Il nous suffira donc, à ce point de vue, que nos effectifs soient en voie constante d'augmentation dans la plupart de nos unités.

Quant aux diminutions, lorsqu'elles présenteront un caractère véritablement alarmant, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici, on sera à temps d'y aviser. C'est en vue d'éventualités pareilles que nous avons proclamé dans notre projet constitutionnel la nécessité de faire dorénavant fournir par les cantons des compagnies d'infanterie, au lieu de bataillons. Ceci permettra, comme nous l'avons dit plus haut, d'introduire dans un bataillon qui diminue trop une compagnie nouvelle formée dans un bataillon voisin d'effectif supérieur.

Il est vrai que l'augmentation de nos effectifs ne provient pas uniquement du mouvement ascendant de la population, mais qu'il a aussi pour cause une modification dans la façon dont se fait le recrutement. Depuis un certain nombre d'années, en effet, on a recruté davantage afin de combler les vides de nos unités. M. le colonel Bircher considère ces concessions comme dangereuses. Malgré la grande compétence de cet auteur, il nous sera permis de dire qu'au point de vue pratique, on ne s'en est pas encore aperçu jusqu'ici. Notre infanterie n'est pas moins apte à la marche maintenant qu'elle n'était il y a quelque temps. Et s'il y avait, en effet, un certain excès dans la question du recrutement, il serait facile, d'ici

à quelques années, lorsque l'augmentation de population nous aura donné tout ce que nous pouvons désirer en fait d'effectifs, de ramener le pour cent du recrutement à un taux un peu plus bas.

Nous conclurons donc simplement nos remarques sur ce chapitre en affirmant qu'actuellement tout grand bouleversement dans nos unités est extrêmement dangereux et que, de plus, il est inutile.

Reste encore un point à traiter qui est certainement le grand avantage du projet d'armée réduite. Dans ce projet, la réduction du nombre des officiers serait assurée par la réduction des états-majors et par la réduction du nombre des unités. Nous estimons cependant que la question ne réside pas tant dans la nécessité de réduire les états-majors que dans celle de réduire le nombre des officiers de troupe de l'infanterie. La facilité avec laquelle nous avons passé d'une organisation divisionnaire à une organisation de corps d'armée montre que nous pouvons bien fournir les états-majors nécessaires à l'état actuel des choses. Ce que nous ne pouvons pas fournir, c'est le nombre d'officiers d'infanterie voulu pour avoir dans chaque compagnie un cadre de 5 officiers.

Lorsqu'on a institué ce cadre, on a pensé qu'une armée de milices devait compenser, par le nombre des officiers, la qualité du corps des sous-officiers. Nous croyons que l'on a commis là une erreur et qu'il vaut cent fois mieux qu'une compagnie compte 4 officiers que d'en compter 5, si le cinquième est insuffisant. Un officier insuffisant, bien loin d'aider ses camarades, contribue à charger leur service. Il n'est qu'une gène, il est mème une nuisance, puisqu'il diminue la considération du corps tout entier.

Supprimons donc un officier par compagnie. Il ne saurait ètre question de faire rentrer le capitaine dans le rang et de lui donner le commandement d'une section. Par qui remplacerons-nous le chef de la section laissée vacante? Deux moyens sont en présence. Former la compagnie à 3 sections au lieu de 4 (éventualité que notre règlement prévoit), ou donner pour chef à la quatrième section le sergent-major ou un sous-officier de grade analogue.

Nous nous prononçons pour la deuxième alternative. En

effet, former la compagnie en 3 sections, à la prussienne, serait une modification profonde à nos habitudes tactiques. De tous temps, nous avons eu 4 sections et cela a des avantages. Mais le plus grand inconvénient consisterait dans l'augmentation de l'effectif et du front de la section, qui, avec une compagnie de 180 à 200 hommes, atteindrait le chiffre de 30 à 34 files. C'est trop pour la facilité du commandement et de la surveillance, trop aussi pour les mouvements sur le terrain dans un pays où les obstacles sont nombreux.

Si l'on conserve les 4 sections, il est nécessaire de donner le commandement de l'une d'entre elles au sergent-major. Ce sous-officier aurait, dans ce cas, besoin d'un aide pour le suppléer dans ses fonctions multiples. Il y a là un petit problème d'organisation intérieure de la compagnie pour lequel on trouverait sans doute une solution.

La question des sous officiers est aiguë dans toutes les armées, mais plus particulièrement dans une armée de milices. Chez nous, ce sont surtout les sergents qui font défaut. Pour y porter remède, il faudrait tenter de relever ce corps en augmentant ses compétences, ou plutôt sa situation, et peut-être sa solde. On en ferait ainsi un auxiliaire plus actif du commandement. D'autre part, la réduction du nombre des officiers rendrait disponible un certain nombre d'éléments qui pourraient rendre de bons services.

D'une façon plus générale, il est certain que le recrutement des armes spéciales et des carabiniers porte un coup fatal à celui des sous-officiers d'infanterie. On a beau donner des directions précises à cet égard, il y a toujours des gens qui réussissent à passer entre les mailles du filet, pour faire partie d'un corps d'élite, alors qu'ils pourraient rendre dans l'infanterie des services signalés. Point n'est besoin, pour le bien des armes spéciales, qu'elles réduisent l'infanterie à la portion congrue en prenant pour elles l'élite de la population.

Nous sommes loin d'être un ennemi de l'arme des carabiniers, qui représente chez nous une tradition nationale en même temps que l'utilité des corps d'infanterie non embrigadés. Nous croyons cependant que leur suppression devrait être envisagée, si l'on ne trouvait pas promptement un moyen de remédier à l'état de choses actuel.

On ne saurait traiter de l'organisation d'une troupe sans parler aussi de son instruction. Il convient donc de dire ici deux mots de ce que l'on peut considérer comme un minimum nécessaire pour notre armée de campagne.

M. le colonel Isler, dans un mémoire du plus haut intérêt, qui paraît en ce moment dans la Revue militaire, a traité ce point de vue à fond avec la compétence qu'on lui connaît. Il n'entre pas dans le plan de ce travail de reprendre en détail l'étude de ce sujet qui semble, d'ailleurs, naturellement réservé à un officier du corps d'instruction. Bornons-nous à exposer pourquoi il paraît absolument nécessaire de faire quelque chose de plus pour l'instruction de l'élite. Nous traiterons, en outre, un ou deux points spéciaux.

On verra plus loin comment nous avons cherché à réduire les prestations militaires, en supprimant, dans les charges actuelles, toutes celles qui peuvent être considérées comme insuffisamment motivées. Comme compensation à cette réduction, il faut envisager la nécessité de transformer nos cours de répétitions bisannuels en cours annuels.

S'il est une chose démontrée, c'est bien le fait que les cours actuels sont trop espacés et qu'il est impossible qu'après un intervalle de deux ans la troupe conserve des principes suffisants d'instruction et de discipline. Tous les rapports officiels sont d'accord là-dessus, et il est seulement permis de douter s'il serait plus profitable de chercher l'amélioration poursuivie dans un dédoublement des cours de répétition ou dans une prolongation des écoles de recrues.

Pour nous, s'il fallait absolument choisir, la question ne serait pas douteuse. Tant qu'on n'aura pas atteint, dans les cours de répétition, les résultats que donnent les écoles de recrues, c'est sur le premier point qu'il faut porter nos efforts. D'ailleurs, en suivant cette direction, ce sont nos unités de combat elles-mèmes que nous améliorons et non des unités d'école qui n'ont qu'une existence essentiellement transitoire.

Pour que ces cours annuels portent tous leurs fruits, il faut qu'ils soient combinés avec des cours de cadre, qui existent déjà pour la landwehr et dont l'importance est généralement reconnue. Nous ne voulons pas fixer ici un chiffre pour la durée de ces cours de cadres, parce que cette durée peut être appréciée de façons diverses. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient très longs, mais il faut qu'ils existent pour que, dès le premier jour du service, les cadres puissent prendre sur la masse de la troupe l'autorité et l'ascendant nécessaires.

L'avant-projet de 1895 prévoit des cours de cadres précédant immédiatement les cours de répétition (art. 135). Il prévoit, en même temps, la possibilité de rendre ces derniers cours annuels, sous réserve toutefois qu'ils ne dépassent pas la durée de 16 jours de travail pour deux années. Cette réserve rend, suivant nous, l'article 135 insuffisant.

Nous savons tous, par expérience, que, pour un cours de répétition comprenant un programme de manœuvres, la durée de 16 jours est un strict minimum qui ne permet même pas de donner à la troupe la dose de repos nécessaire. Cette expérience a pu encore être vérifiée l'année dernière par tous ceux qui ont pris part aux manœuvres du ler corps. Nous savons aussi, par une autre expérience, tentée en 1894, dans le même ler corps, que des cours réduits de 4 jours de travail sont absolument insuffisants pour passer en revue les premiers éléments de l'instruction de l'infanterie, en se bornant aux exercices les plus essentiels (y compris le tir).

Si donc, nous voulons organiser nos cours de répétition de façon à pouvoir compter une année sur un cours de détail et, l'année suivante, sur des manœuvres d'ensemble précédées d'une courte instruction préparatoire, il faut pouvoir disposer d'un temps plus considérable. Le minimum de service exigible pour la troupe serait donc de 8 jours dans la première année et de 16 jours dans la seconde. Nous n'hésitons pas à conclure à la nécessité d'introduire cette modification qui aurait pour conséquence d'améliorer notre armée de combat tout en permettant, comme on le verra plus bas, d'alléger les charges qui pèsent sur la landwehr et le landsturm.

Après l'instruction de la troupe il faut penser à celle des officiers supérieurs. Il serait certainement à désirer que les commandants de brigade et de régiment eussent chaque année l'occasion de voir leur troupe. Pour atteindre ce résultat, il suffirait de mettre les cours de détail des bataillons sous la surveillance des commandants de régiment et de confier au brigadier l'inspection fort instructive des mèmes bataillons.

Les cours d'officiers supérieurs réunis par corps d'armée sont un immense progrès. Pour les compléter, au point de vue pratique, il faudrait aussi appeler, tous les deux ans, aux écoles de tir de Wallenstadt les commandants de régiment et de brigade. Ces écoles existent déjà; il suffirait de peu de modifications pour les mettre à même de rendre de grands services au commandement de l'infanterie <sup>1</sup>.

Enfin, une observation de détail, mais qui a son importance. Pourquoi, tandis que les officiers subalternes font leur école de capitaine comme premier lieutenant, les majors d'infanterie sont-ils appelés à leur école de major déjà revêtus de ce grade. Il y a là une inconséquence. Tel bon capitaine peut devenir un mauvais major. Avant de nommer un commandant de bataillon il faut l'avoir vu à l'œuvre.

En résumé, il est nécessaire d'améliorer notre instruction et d'inscrire cette amélioration dans la loi. Mais cela ne suffit pas. Nous avons vu souvent, depuis que la loi de 1874 existe, des prescriptions relatives à l'instruction de l'armée mises de côté au grand dommage de cette même armée. Combien de fois des classes d'age n'ont-elles pas été dispensées de leurs prestations militaires? Ceci arrive en général par mesure d'économie. Lorsqu'on a trop dépensé pour le matériel, on se venge sur l'instruction. Cela est naturel parce que c'est la seule rubrique élastique du budget militaire; mais c'est un procédé ruineux au point de vue du résultat. Beaucoup de gens croient, consciemment ou inconsciemment, que l'on peut impunément enfouir l'argent de la Confédération dans des casernes, ou dans des bureaux, ou encore dans le matériel de l'armée et que l'instruction de celle-ci peut subir toutes les amputations les plus graves, sans qu'il en résulte grand danger. C'est là une théorie assez souvent mise en pratique pour qu'on la combatte ouvertement toutes les fois qu'on en a l'occasion.

La vérité est tout le contraire. A la guerre, c'est le moral qui domine et l'instruction crée le tempérament moral de l'armée. Ayons de bonnes armes et une bonne instruction, le reste, quelqu'important qu'il puisse être, n'est que secondaire. Lorsqu'on dispense, sans de graves motifs, une classe des exercices prescrits, on fait à notre armée un mal, limité si l'on veut, mais absolument irréparable.

Ceci est vrai surtout pour notre armée de combat. S'il était prouvé qu'il fallût, pour instruire les formations de seconde

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On a parlé aussi de supprimer les écoles de tir de sous-officiers et de les remplacer par une instruction donnée dans la division.

ligne, sacrifier l'instruction de l'élite, mieux vaudrait reporter tous nos efforts sur cette dernière et renoncer au reste.

### C. L'infanterie de landwehr.

La question est de même nature pour la landwehr que pour l'élite, seulement, comme l'erreur de la loi a été beaucoup plus grosse, elle demande un remède plus énergique, sur lequel tout le monde est d'accord.

Notre infanterie de landwehr doit être refondue, le nombre de ses unités considérablement réduit, l'état de ses cadres et son instruction améliorés.

Tout le monde, disons-nous, est plus ou moins d'accord sur ces principes, aussi ne les discuterons-nous pas. Mais on est moins unanime sur la façon d'obtenir le résultat cherché. Ainsi, bien des gens se demandent s'il ne conviendrait pas de séparer les éléments les plus jeunes des plus àgés. C'est en partant de cette idée que l'avant-projet du Département militaire, daté de 1895, scinde la landwehr actuelle en deux bans distincts.

Dans le 1<sup>er</sup> ban, soit réserve, sont compris les hommes de 33 à 39 ans. Dans le 2<sup>e</sup> ban, soit landwehr, les hommes de 40 à 44 ans. On obtient ainsi une première formation de 32 bataillons bons pour les opérations de campagne et pouvant être, au besoin, adjoints à l'armée d'élite. Le 2<sup>e</sup> ban comporte aussi 32 bataillons d'un effectif évidemment moins considérable <sup>1</sup>.

En somme, le nombre des bataillons de l'infanterie de landwehr est réduit de 96 à 64 bataillons, plus 8 bataillons de carabiniers, d'où suit forcément une amélioration des effectifs des deux bans et de la composition des cadres. Cependant, si le 1<sup>cr</sup> ban, ou réserve, devient supérieur à l'ancienne landwehr, comme aptitudes physiques, le 2<sup>c</sup> ban, ou landwehr, sera notablement inférieur, à ce même point de vue, à la landwehr actuelle.

Il convient, pour se rendre un compte exact de la portée de ces mesures, de les mettre en regard de ce qui concerne l'instruction. L'article 171 du projet astreint les troupes de la ré-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En effet, il comprend les 5 classes les plus âgées, la réserve étant composée des 7 classes les plus jeunes.

serve à un cours de répétition tous les deux ans <sup>1</sup>. Ce cours dure 6 jours et est précédé d'un cours de cadres de 4 jours.

En somme, la durée du cours est à peu près la même qu'actuellement è, seulement les cours de répétition auront lieu tous les deux ans et non tous les quatre ans. Cette prescription est logique et nécessaire. L'instruction de la landwehr, comme celle de l'élite, doit être améliorée et le cours de répétition actuel est absolument insuffisant. La réserve se trouve par là renforcée, non seulement au point de vue physique, et en ce qui concerne les effectifs et les cadres, mais aussi au point de vue de l'instruction.

Si l'on passe à l'instruction de la nouvelle landwehr (soit du 2º ban projeté) on constate, avec surprise, qu'il n'est prévu pour elle aucun autre exercice d'instruction qu'une inspection d'un jour pour la troupe et, pour les cadres, la possibilité d'être appelés à des exércices annuels de deux jours. En d'autres termes, la réserve est mise exactement sur le même pied que le landsturm, si bien que le même article de loi définit les obligations imposées à ces deux classes de l'armée.

Que sera cette landwehr formée de faibles bataillons non exercés, séparée par la formation de la réserve de la partie la plus jeune de ses éléments? Que sera-t-elle, disons-nous, sinon un double du landsturm. Former, de par la loi, un certain nombre d'unités tactiques, privées de tout exercice périodique, n'est-ce pas avouer implicitement que nous ne pouvons les instruire? Pourquoi donc ne pas réunir la landwehr au landsturm, plutôt que de former, sur le papier, des semblants d'unités, incapables de tout service sérieux? La chose est d'autant plus indiquée que le 1er ban, augmenté d'une année, pourrait parfaitement suffire à tous les besoins de notre armée de 2e ligne. Rappelons encore ici combien il est urgent de réduire les charges du service militaire, dans tout ce qui n'est pas essentiel, pour porter l'accent sur le point principal, l'instruction de l'élite.

Fondés sur ces considérations, voici ce que nous proposerions pour la landwehr:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sont astreints à ce cours les troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie, de santé et du train. Toutefois, pour la cavalerie, l'art. 171 et l'art. 172 paraissent se contredire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La durée du cours de l'infanterie est augmentée d'un jour seulement. (Article 139 de la loi de 1874.)

La landwehr est formée d'un seul ban et comprend les classes d'âge de 33 à 40 ans. Les classes d'âge de 41 à 45 ans, forment à proprement parler le landsturm. Le landsturm actuel est supprimé.

On rajeunirait ainsi la landwehr et le landsturm, et l'on diminuerait les prestations militaires, dans les années où elles pèsent le plus lourdement, pour augmenter, dans la mesure du nécessaire, les charges des classes les plus jeunes. L'infanterie de landwehr, formée des 8 classes de 33 à 40 ans, serait répartie en 48 bataillons de fusiliers et 4 de carabiniers. Elle comprendrait donc exactement la moitié des unités actuelles 1.

En effet, le chiffre de 32 bataillons de fusiliers ne représenterait pas un nombre d'unités suffisant pour pourvoir aux besoins de la deuxième ligne et garnir certains points en dehors du rayon de l'armée d'élite. 16 bataillons de plus permettent des combinaisons beaucoup plus nombreuses et faciles. La question est de savoir si cette proposition qui, sauf erreur de notre part, se rapproche de celle de M. le colonel divisionnaire Meister, est réalisable au point de vue des effectifs.

Nous ferons d'abord remarquer que, pour tout ce qui est service de deuxième ligne, il ne s'agit pas tant de produire, dans une ligne de bataille, un effet de feu déterminé, que de pouvoir disposer d'un certain nombre d'unités organisées, à répartir sur un certain nombre de points. Qu'il s'agisse d'observer une région ou de garder un passage de montagne, ou de former des troupes d'étapes ou de convois, la chose est vraie. Quant à renforcer l'armée d'élite par des unités de landwehr, nous ne croyons à la possibilité de le faire que dans des cas bien déterminés, par exemple pour la défense d'une position. De même, en matière de fortifications, si les bataillons sont trop faibles, on emploiera un bataillon de plus pour la défense de tel ou tel secteur et tout sera dit.

Enfin, moins les unités sont instruites et entraînées, plus leur effectif doit être réduit, parce qu'elles sont moins faciles à manier. Nous concevons donc, pour ces motifs, le bataillon de landwehr comme nécessairement plus faible que le bataillon d'élite.

Quant aux chiffres, nous n'avons pas la prétention de cal-

¹ Le projet du Département militaire, abstraction faite du 2e ban, ne conserve que le tiers de ces unités, soit 32 + 4 bataillons, formés par 7 classes d'âge.

culer ici exactement quel pourrait être l'effectif de la future landwehr, telle que nous la comprenons. Il nous suffira de montrer, par un calcul très approximatif, que la chose est possible. La nouvelle landwehr compterait, d'après notre calcul, les deux tiers des classes d'âge de la landwehr actuelle et les trois quarts de son effectif. L'infanterie de landwehr comptait, en 1895, 57507 hommes 1. Si l'on retranche de ce chiffre environ 12 %, comme déchet prévu, on obtient un chiffre rond de 50 000 hommes. Les trois quarts de cet effectif, soit 37 500, divisés entre 52 bataillons, nous donnent un effectif de 721 hommes par bataillon.

Or, les classes de landwehr sont actuellement particulièrement faibles. Grâce à l'entrée successive des classes de l'élite, et à l'augmentation continue que l'on peut prévoir dans le recrutement <sup>2</sup>, ce chiffre s'accroîtra chaque année et arrivera, avec le temps, à fournir des surnuméraires. Si cela ne suffisait pas, on pourrait encore renforcer, en cas de besoin, la landwehr avec la classe qui entre chaque année en landsturm.

Si donc, comme nous le dirons plus loin, on supprimait tout service pour le landsturm, sauf l'inspection, le service militaire effectif finirait à 40 ans, pour le temps de paix. Dans la pratique, il serait même possible de le faire cesser à 39 ans, si l'on exemptait de tout service, en temps de paix, la dernière classe de landwehr, avant son passage en landsturm <sup>5</sup>.

(La fin au prochain numéro.) Colonel Camille Fayre.

- <sup>1</sup> Rapport du Département militaire pour 1894, page 17.
- <sup>2</sup> Voir plus haut.
- <sup>3</sup> Pour tout dire, il faut bien avouer que ce système (comme d'ailleurs tout système de réduction des unités de landwehr), soulève une difficulté. Comment réduire de 8 à 4 les bataillons de carabiniers, puisque beaucoup de cantons ne fournissent qu'une compagnie à cette arme? On ne peut mélanger, dans une même compagnie, des éléments provenant de deux différents cantons. Nous nous contentons de poser ici ce problème, qui peut sans doute trouver sa solution.

# Les colonnes de parc actuelles et futures.

(SUITE.)

§ 16. — Les conditions du ravitaillement des armées contemporaines se sont modifiées considérablement par l'utilisa-